

Décision n°159-2025



**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Convention de partenariat entre Lunel Agglo, la ville de Lunel et l'association M28 relative à l'organisation de la manifestation « L'Evènement 2025 – Les chemins du vivant »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations dans la limite de 12 000 € ;

**Vu** la délibération n°1532025 en date du 27 juin 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo adhère à l'association M28, subventionne l'association Raw pour son livret interactif et participe à l'Evènement 2025 – Les chemins du vivant qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2025 à la médiathèque de Lunel et aux abords du Canal de Lunel,

**Vu** l'arrêté n°38-2025 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Considérant** que dans le cadre de ces deux jours d'Evènement, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo va prendre en charge des frais des prestations de service relatives aux spectacles : à savoir 750€ pour le spectacle Les Tonys de la Cie Albedo et ses droits d'auteur et 255€ pour la diffusion du film documentaire « Ma cabane est amère » de Gérard Galès à la médiathèque intercommunale,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat entre Lunel Agglo, la ville de Lunel et l'association M28 relative à l'organisation de la manifestation « L'Evènement 2025 – Les chemins du vivant » les 27 et 28 septembre 2025, mais également les devis de prestations de service pour les spectacles Les Tonys de la Cie Albedo et pour la diffusion du documentaire de Gérard Galès,

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunel, le 17 septembre 2025

Pour le Président de la CA  
Lunel Agglo, par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
La Culture et la Médiathèque,  
Yves Quesada



DECISION n° 159 - 2025	
Transmis en Préfecture le	19/09/2025
Affiché le	19/09/2025
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable